

# Règlement du jeu concours Scott

## Article 1 :

Société organisatrice La société SPECK-SPORTS, SARL au capital de 15 245 € dont le siège est situé 77 rue des Vosges – 68620 BITSCHWILLER LES THANN, inscrite au RC de Mulhouse sous le numéro B 313 384 752 (ci-après dénommée « la Société Organisatrice »), organise du 10/11/2023 au 10/12/2023 à 23h59, un jeu Vökl, sous la forme de tirage au sort, accessible par internet, dans les conditions prévues au présent règlement (dénommé ci-après «le jeu»)

## Article 2 : Conditions de participation

2.1 Ce Jeu est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine (Corse incluse), cliente ou non auprès de SPECK-SPORTS SARL.

2.2 Sont exclus de toute participation au présent Jeu et du bénéfice de toute dotation, que ce soit directement ou indirectement l'ensemble du personnel de la Société et des Partenaires, y compris leur famille et conjoints (mariage, P.A.C.S. ou vie maritale reconnue ou non).

2.3 Le Jeu implique pour tout gagnant ayant accepté son prix, l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement. Le non-respect dudit règlement entraîne l'annulation automatique du gain.

2.4 La fin du tirage au sort fera l'objet d'un email auprès des gagnants et d'une publication sur la page Facebook et Instagram Speck-Sports.

## Article 3 : Modalités de participation

Remplissez le formulaire d'inscription afin d'être éligible au Jeu. Le joueur ne peut jouer qu'une seule fois sur toute la période de jeu. Le jeu sera organisé du 10/11/2023 au 10/12/2023 à 23h59 (heures françaises de connexion faisant foi). Le tirage au sort sera effectué parmi les internautes ayant complété le formulaire d'inscription.

Le jeu est accessible 24h sur 24 sur Internet à l'adresse : <https://www.speck-sports.com/fr/content/97-jeu-concours-voelkl> – Frais de connexion non remboursés.

## Article 4 : Sélection des gagnants

Le gagnant (un) sera désigné par tirage au sort parmi l'intégralité des participants ayant respecté les conditions du règlement et après vérification de son éligibilité au gain de la dotation le concernant. Le tirage au sort aura lieu au plus tard dans les 30 jours qui suivent la fin du Jeu. Le participant désigné sera contacté par email par l'Organisateur afin que celui-ci communique son adresse postale et électronique pour réception de la dotation. Si le participant ne se manifeste pas dans les 15 jours suivant l'envoi de cet email, il sera considéré comme ayant renoncé à son lot et celui-ci restera la propriété de l'Organisateur. Le gagnant devra se conformer au règlement. S'il s'avérait que le gagnant ne répond pas aux critères du présent règlement, son lot ne lui serait pas attribué. Les participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, leur âge, leurs coordonnées postales ou la loyauté et la sincérité de leur participation. A ce titre, l'Organisateur se réserve le droit

de demander une copie de la pièce d'identité du gagnant avant l'envoi de la dotation. Toute fausse déclaration, indication d'identité ou d'adresse fausse entraîne l'élimination immédiate du participant et le cas échéant le remboursement des lots déjà envoyés.

#### Article 5 : Dotation

Le Jeu est composé de la dotation suivante :

- 1 ski au choix Kendo 88 ou Kenja 88, d'une valeur unitaire de 750€

#### Article 6 : Acheminement des lots

En cas de gain, tel que décrit aux présentes, le gagnant recevra toutes les informations nécessaires à l'acheminement des lots via un email dans les 15 jours (hors week-end et jours fériés) suivant le tirage au sort. Après communication de ses coordonnées, le lot sera envoyé au gagnant par voie postale, dans un délai de deux (2) semaines. L'organisateur ne pourra être tenu pour responsable de l'envoi des dotations à une adresse inexacte du fait de la négligence du gagnant. Si les lots n'ont pu être livrés à leur destinataire pour quelque raison que ce soit, indépendamment de la volonté de l'Organisateur (le gagnant ayant déménagé sans mettre à jour son adresse, non retrait du lot dans le délai indiqué par le transporteur en cas d'absence, etc. ...), ils resteront définitivement la propriété de l'Organisateur. Les lots ne sont pas interchangeables contre un autre objet, ni contre une quelconque valeur monétaire et ne pourront pas donner lieu à un remboursement partiel ou total. Le gagnant est informé que la vente ou l'échange de lots est strictement interdit. La valeur indiquée pour le(s) lot(s) correspond au prix public TTC couramment pratiqué ou estimé à la date de rédaction du règlement, elle est donnée à titre de simple indication et est susceptible de variation.

#### Article 7 : Limitation de responsabilité

L'utilisation du site et l'acceptation du gain du Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

En conséquence, la Société Organisatrice ne saurait en aucune circonstance être tenue responsable, sans que cette liste soit limitative :

- de la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur Internet ;
- de tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement/fonctionnement du Jeu ;
- de défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication ;
- de perte de tout courrier papier ou électronique et, plus généralement, de perte de toute donnée ;
- des problèmes d'acheminement ;
- du fonctionnement de tout logiciel ;
- des conséquences de tout virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique ;

- de tout dommage causé à l'ordinateur d'un Participant ;
- de toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Jeu ou ayant endommagé le système d'un Participant ;
- du dysfonctionnement des lots distribués dans le cadre du jeu, et des éventuels dommages directs et/ou indirects qu'ils pourraient causer.

Il est précisé que la Société Organisatrice ne peut être tenue responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit et ce pour quelque raison que ce soit, ou encore de tout dommage direct qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion à la page. Il appartient à tout utilisateur de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte.

La connexion de toute personne à <https://www.speck-sports.com/fr/> se fait sous leur entière responsabilité.

La Société Organisatrice pourra annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique ou dans la détermination du gagnant. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes. Elle ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des autres utilisateurs ou bénéficiaires du badge du fait des fraudes éventuellement commises. Sera notamment considérée comme fraude le fait pour un Participant d'utiliser un ou des prête-noms fictifs ou empruntés à une ou plusieurs tierces personnes. Toutes les marques ou noms de produits cités sont des marques déposées de leurs propriétaires respectifs.

La Société Organisatrice se réserve le droit pour quelque raison que ce soit, d'annuler, reporter, interrompre ou proroger le jeu ou de modifier tout ou partie des modalités du présent règlement, dans le respect de celui-ci. Si, par suite d'un événement indépendant de sa volonté, elle était contrainte d'appliquer ce droit, sa responsabilité ne saurait être engagée. La Société Organisatrice se réserve le droit d'exclure définitivement des différents jeux toute personne qui, par son comportement frauduleux, nuit au bon déroulement des jeux ou l'égalité des chances des participants ou utilisateurs.

En outre, le parrainage de personnes fictives entraînera l'élimination immédiate du joueur. De même, toute tentative d'utilisation du jeu en dehors de l'interface non modifiée mis en place sur le site sera considérée comme une tentative de fraude. En outre, la décompilation du jeu, l'utilisation de script personnel ou tout autre méthode visant à contourner l'utilisation prévue du jeu dans le présent règlement sera considérée également comme une tentative de fraude et entraînera l'élimination immédiate et sans recours du joueur. La Société Organisatrice ne peut pas être tenue pour responsable concernant les désagréments, incidents/accidents pouvant survenir pendant l'utilisation ou la réception des lots.

#### Article 8 : Données personnelles

Aucune donnée collectée ne fait l'objet d'un transfert en dehors de l'Union européenne initié par SPECK-SPORTS. Les informations sollicitées sont nécessaires à la prise en compte de votre participation, à l'acheminement et à la réservation de vos lots, en participant au présent Jeu, vous acceptez expressément et sans réserve que ces informations soient transmises à la Société

partenaire en charge de la mise à disposition de votre lot et à la gestion de vos demandes d'information. A l'issue de cette communication et de la remise de votre lot, vos données seront supprimées par la Société Organisatrice. Votre acceptation du gain et la communication de vos coordonnées crée un contrat qui vous engage à l'égard de SPECK-SPORTS à respecter les conditions de participation et réciproquement engage SPECK-SPORTS à votre égard. Le contrat ainsi conclu constitue la base légale du traitement de vos données personnelles pour les besoins de la finalité ci-dessus indiquée. Vos données ne font l'objet d'une prise de décision automatisée ou d'un profilage.

Conformément à l'article 34 de la loi Informatique et Libertés du 06/01/1978, vous disposez d'un droit de rectification et de suppression de vos données nominatives. Pour toute demande, contactez-nous à l'adresse [contact@speck-sports.com](mailto:contact@speck-sports.com) ou par courrier à SPECK SPORTS - 77 rue des Vosges - 68620 BITSCHWILLER-LES-THANN.

#### Article 9 : Litiges

Le présent règlement est soumis à la loi française. Pour être prises en compte, les éventuelles contestations relatives au jeu-concours se déroulant sur le blog Speck-Sports doivent être formulées sur demande écrite à l'adresse suivante : SPECK-SPORTS SARL – 77 rue des Vosges – 68620 BITSCHWILLER LES THANN.

En cas de désaccord persistant sur l'application ou l'interprétation du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis au tribunal compétent.